

Commune
de
FAA'A



N° 251/2013

FAA'A, le 7 mai 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29 avril 2013

Date d'Affichage :

29 avril 2013

Date de séance :

7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : officialisant la dénomination des voies, servitudes et quartiers de la commune de Faa'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera			MATI J.
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

La dénomination des voies, de même que le numérotage des maisons, est une mesure d'ordre et de police générale indispensable à la circulation et aux échanges, notamment pour la distribution des courriers ainsi que les recherches et interventions des services de police et de pompiers. A ce titre, il appartient au Maire de faire procéder par le Conseil municipal à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique et de porter les noms retenus à la connaissance du public.

Par délibération n°33/2005 du 14 septembre 2005, le Conseil municipal adopte le plan de financement relatif à la signalétique des voies et servitudes communales et autorise le maire à lancer l'appel d'offres afférent. C'est ainsi qu'en 2007, 317 panneaux comportant les noms des voies (47) et servitudes (125), quartiers (67) et ouvrages publics (écoles, bassins, marae...) ont été installés sur le territoire communal par la société COGICAT pour un montant total de plus de 40 MF TTC. Mais depuis, faute de délibération officialisant ces dénominations et d'arrêté qui en fait une mesure d'ordre public que tout manquement érige en infraction, plusieurs panneaux ont été dégradés ou retirés par des riverains mécontents.

Par ailleurs, si le compte administratif de la Commune fait état d'un excédent cumulé de près de 1,286 milliards de francs, le montant des impayés relatifs aux redevances communales a été arrêté au 31 décembre 2012 à 722 MF. Cette situation est imputable en partie aux dysfonctionnements du service « Facturation, Taxe et Recouvrement » mais également à l'Office des postes et Télécommunication (OPT) qui ne peut remplir correctement sa mission d'acheminement du courrier pour défaut d'adressage (nom de la voie, n° de la maison et présence d'une boîte aux lettres).

Aussi, la dénomination étant la première étape indispensable à l'adressage du courrier et donc à la lutte contre les impayés, il convient d'officialiser la dénomination de toutes les voies, servitudes et quartiers de la commune. A ce titre, la commission de sécurité et formalités civiles du 13 mars 2013 propose d'officialiser dans un premier temps toutes les dénominations non contestées, celle des voies dont les noms sont contestés ne pouvant se faire que dans un second temps après consultation de tous les riverains concernés.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le courrier n°03/2013 en date du 28 janvier 2013 de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels ;
- Vu** le courrier en date du 4 avril 2013 du syndicat de promotion des communes ;
- Vu** la liste des dénominations des voies, servitudes et quartiers ainsi que les plans y afférents ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission de sécurité et formalités civiles du 13 mars 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

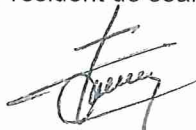
ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Les voies, servitudes et quartiers de la commune de Faa'a sont officiellement dénommés conformément à la liste et aux plans susvisés.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 1. 7. MAI 2013. et affiché le . 1. 7. MAI 2013

Mairie de FA'A'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
17 MAI 2013
N° chrono :**135562**.....